



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210412-17)

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFUET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,

ABSENTS

Jeanne DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DES MOBILITÉS ACTIVES AVEC LES COMMUNES D'ARBONNE, BIARRITZ ET GUETHARY ET D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOCO2 ET LE SMBPA POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BIDART

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bidart s'est fixée pour objectif de développer de nouveaux modes de déplacements responsables en mettant l'accent notamment sur l'aménagement d'infrastructures cyclables et la mise à disposition de ses habitants des services adéquats.

Monsieur le Maire précise que cette politique s'inscrit dans une logique intercommunale permettant un maillage structurant et interconnecté avec ses communes voisines d'Arbonne, de Biarritz et de Guéthary. Sur la proposition de Bidart, les quatre communes ont souhaité constituer un groupement de commande pour répondre à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques «Définition et mise en œuvre de politiques cyclables».

A travers cet appel à projets, le Département souhaite accompagner une évolution vertueuse des pratiques de déplacements sur le territoire. Organisée en deux phases, la démarche devra aboutir à l'adoption de schémas cyclables locaux et à une programmation d'investissements (infrastructures cyclables et services associés).

Porté par la ville de Bidart le groupement intercommunal a ainsi vocation à définir collectivement une stratégie cyclable en s'appuyant sur les voies cyclables structurantes existantes : Voie Verte de l'Uhabia et Vélodysée. Il permettra de

répondre collectivement à un besoin en vélo-mobilité grandissant et particulièrement mis en lumière pendant la crise sanitaire, que ce soit pour les déplacements du quotidien ou de loisirs des habitants, salariés, scolaires, touristes...

Les modalités de partenariat entre les quatre communes sont définies dans la convention ci-annexée.

Afin de répondre aux enjeux intercommunaux et infra communaux, il est prévu de réaliser une étude en plusieurs tranches :

- une tranche intercommunale pour la mise en œuvre d'un schéma cyclable ayant vocation à relier les quatre communes autour d'axes structurants dont la Véloodyssée et la Voie verte et prenant en compte les polarités des secteurs concernés : Littoral, zones d'activités et zones commerciales, établissement scolaires, centre bourg, gares...
- 3 tranches communales pour les communes de Bidart, Arbonne et Guéthary, qui souhaitent mettre en œuvre un maillage plus fin de leur territoire, et intégrer la question des cheminements piétons.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation du Département à hauteur de 70 % d'un montant éligible plafonné à 30 000 euros
- une répartition financière entre les quatre communes à part égale pour le reste à charge.

Il est précisé que les tranches communales resteront sous maîtrise d'ouvrage de chaque commune, et que ces dernières en assureront également le financement.

Concernant la commune de Bidart, l'étude devra permettre de définir un schéma communal des mobilités douces qui constituera un outil de référence pour la planification et la promotion des modes de déplacements plus responsables sur le territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des recherches de financement complémentaires, notamment dans le cadre du plan de relance, sont en cours.

Il précise qu'un travail spécifique sur les mobilités autour des établissements scolaires de la commune (école maternelle et primaire J. Jaccachoury et Ikastola) est également prévu avec la réalisation d'un PDES (plan de déplacement d'établissement scolaire).

Financé à 75 % par les CEE (Chèque Économie d'Énergie), ce PDES sera développé dans le cadre d'un partenariat avec l'association ECO CO2, labellisée par le ministère de la transition énergétique, qui propose le dispositif MOBY. Le Syndicat des Mobilités souhaitant développer ce type de dispositif accompagnera ce projet pilote pour notre territoire, afin de le mettre en œuvre dans un deuxième temps sur d'autres communes.

Il s'agit d'un dispositif participatif déployé sur deux ans visant à améliorer les déplacements autour des établissements scolaires de l'ensemble des usagers (élèves, parents, professionnels, livreurs, déplacements scolaires ...), et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités. A Bidart, l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que l'Ikastola seront concernées.

Le dispositif Moby sera mis en place à compter de la rentrée 2021 en plusieurs phases :

- Constitution d'un comité participatif dit « comité MOBY » réunissant les acteurs (parents, professionnels...)
- Diagnostic accessibilité et pratiques
- Définition d'un plan d'actions (aménagement, signalétique, services etc)
- Sensibilisation des élèves : une action par classe et par an
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation et bilan

Il est précisé que les actions de sensibilisation seront mises en œuvre en langue basque pour les classes bilingues et pour l'Ikastola.

Les dispositions du partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe qui fixe notamment les modalités de répartition financières à savoir :

- financement à 75 % par les CEE
- 50 % du reste à charge pour le SMPBA
- 50 % du reste à charge pour la commune

Ce PDES viendra compléter le schéma des mobilités actives et en favorisera la mise en œuvre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à :

- **Signer la convention de partenariat et de groupement de commande avec les communes d'Arbonne, de Biarritz et de Guéthary, ci annexée, ainsi que tous les documents afférents.**
- **Signer la convention de partenariat avec l'association EcoCo2 et le SMPBA pour la mise en œuvre du PDES.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/04/21
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».

